

L'Escalade dans le

Projet d'EPS

Clefs pour la mise en place de l'activité
Escalade au sein de l'établissement :
Projet d'EPS - Projet d'A.S.

Bernard ANGELIN

Professeur d'EPS

Lycée La Martinière Monplaisir
41 rue Antoine Lumière - 69372 Lyon 8°

Chargé de Mission APPN
Rectorat de l'Académie de Lyon

Membre du Bureau des Guides du Sud Dauphiné

Sommaire :

<p>1. <u>Education physique et APPN.</u></p> <p>1.1. La loi d'orientation sur l'éducation (10 juillet 1989).</p> <p>1.2. Les programmes.</p> <p>1.3. Les conditions locales.</p>	<p>P.3</p>
<p>2. <u>Pourquoi l'escalade ?</u></p> <p>2.1. Spécificité de l'activité escalade.</p> <p>2.2. Orientation escalade en site naturel.</p> <p>2.3. Orientation escalade sportive sur SAE.</p>	<p>P.4</p>
<p>3. <u>Pour qui ?</u></p> <p>3.1. Association Sportive.</p> <p>3.2. En EPS au Collège.</p> <p style="padding-left: 20px;">3.2.1. Classes de 6°.</p> <p style="padding-left: 20px;">3.2.2. Classes de 5° et 4°.</p> <p style="padding-left: 20px;">3.2.3. Classes de 3°.</p> <p>3.3. En EPS au Lycée.</p> <p style="padding-left: 20px;">3.3.1. Enseignement commun, classes de secondes.</p> <p style="padding-left: 20px;">3.3.2. Enseignement commun, classes de premières et terminales.</p> <p style="padding-left: 20px;">3.3.3. Enseignements optionnels.</p> <p>3.4. En EPS au Lycée Professionnel.</p> <p style="padding-left: 20px;">3.4.1. La préparation au CAP.</p> <p style="padding-left: 20px;">3.4.2. La préparation au baccalauréat professionnel.</p>	<p>P.7</p>
<p>4. <u>Deux approches de l'escalade.</u></p> <p>4.1. Escalade en sites naturels.</p> <p>4.2. Escalade sportive sur SAE.</p>	<p>P.13</p>
<p>5. <u>Les moyens.</u></p> <p>5.1. Les installations.</p> <p>5.2. L'encadrement.</p> <p style="padding-left: 20px;">5.2.1. Ce que dit la loi.</p> <p style="padding-left: 20px;">5.2.2. Tordre le cou aux rumeurs.</p> <p style="padding-left: 20px;">5.2.3. Une vigilance de tous les instants.</p> <p style="padding-left: 20px;">5.2.4. Une activité peu accidentogène.</p> <p>5.3. Le matériel.</p>	<p>P.15</p>
<p>6. <u>Conditions de viabilité et de pérennisation de l'activité escalade.</u></p> <p>6.1. Les installations.</p> <p>6.2. Le matériel.</p> <p style="padding-left: 20px;">6.2.1. Le matériel collectif.</p> <p style="padding-left: 20px;">6.2.2. Le matériel individuel.</p> <p style="padding-left: 20px;">6.2.3. Le "petit" matériel.</p> <p>6.3. Des moyens humains.</p> <p>6.4. Contrôle et entretien.</p> <p>6.5. Des moyens financiers.</p>	<p>P.19</p>

1. Education physique et APPN.

1.1. La loi d'orientation sur l'éducation (10 juillet 1989).

L'éducation physique et sportive concourt directement à la formation des élèves.

Le système éducatif doit assurer une formation physique et sportive pour tous les jeunes et aider au développement des associations sportives d'établissement, conformément à la loi du 16 juillet 1984.

1.2. Les programmes.

Former, par la pratique des APS un citoyen cultivé, lucide, autonome.

Même s'il peut être légitime de s'interroger sur la classification Activités Physiques de Pleine Nature de certaines APS et en particulier de l'Escalade sur SAE (en gymnase), proposer à nos élèves une pratique des Activités Physiques de Pleine Nature durant leur scolarité est cependant incontournable.

Se confronter aux APSA permet de vivre une diversité d'expériences corporelles.

Ancrées dans la culture lycéenne extra-scolaire, les APPN véhiculent auprès des jeunes les notions de "glisse" ou "fun", centrées sur l'esthétisme, l'éphémère, le refus de la norme.

Acquérir les compétences et connaissances nécessaires à l'entretien de la vie physique et au développement de sa santé tout au long de la vie.

Il est admis aujourd'hui que la pratique des APPN est très largement plébiscitée parmi les pratiques sportives favorites des adultes, principalement en dehors des structures d'accueil. Les motivations principalement associées sont la convivialité et la proximité de la nature.

1.3. Les conditions locales.

Adapter ses déplacements aux différents types d'environnements suppose un accès aux aires naturelles (course d'orientation), aux falaises (escalade).

L'absence de lieux ou aires adaptées à la pratique des APPN à proximité de l'établissement est à prendre en considération. Est-il vraiment souhaitable de vouloir mettre en place une activité qui obligera élèves et enseignants à se déplacer (avec les frais souvent conséquents que cela induit), au détriment d'une activité plus traditionnelle, pratiquée à proximité, à moindre coût ?

2. Pourquoi l'escalade ?

Il y a moins de quinze ans, les enseignants d'EPS "Option Escalade" n'auraient jamais imaginé que cette activité puisse figurer aujourd'hui en si bonne place dans un très grand nombre de projets pédagogiques EPS partout en France. L'enseignement de l'escalade dans le cadre scolaire se limitait à quelques expériences ponctuelles, à une pratique en sites naturels dans le cadre de l'A.S. et lors de stages plein-air, plus confidentiellement dans quelques établissements de montagne.

L'escalade fait aujourd'hui partie des vingt et une activités de l'« *Ensemble commun* » et est prise en exemple dans les documents d'accompagnement pour le collège et le lycée (1997 et 2001).

Le chemin parcouru est considérable, il est le résultat de la mobilisation de quelques enseignants passionnés qui ont également œuvré pour le développement des structures artificielles tout en se heurtant à bon nombre d'obstacles et de préjugés.

2.1. Spécificité de l'activité escalade.

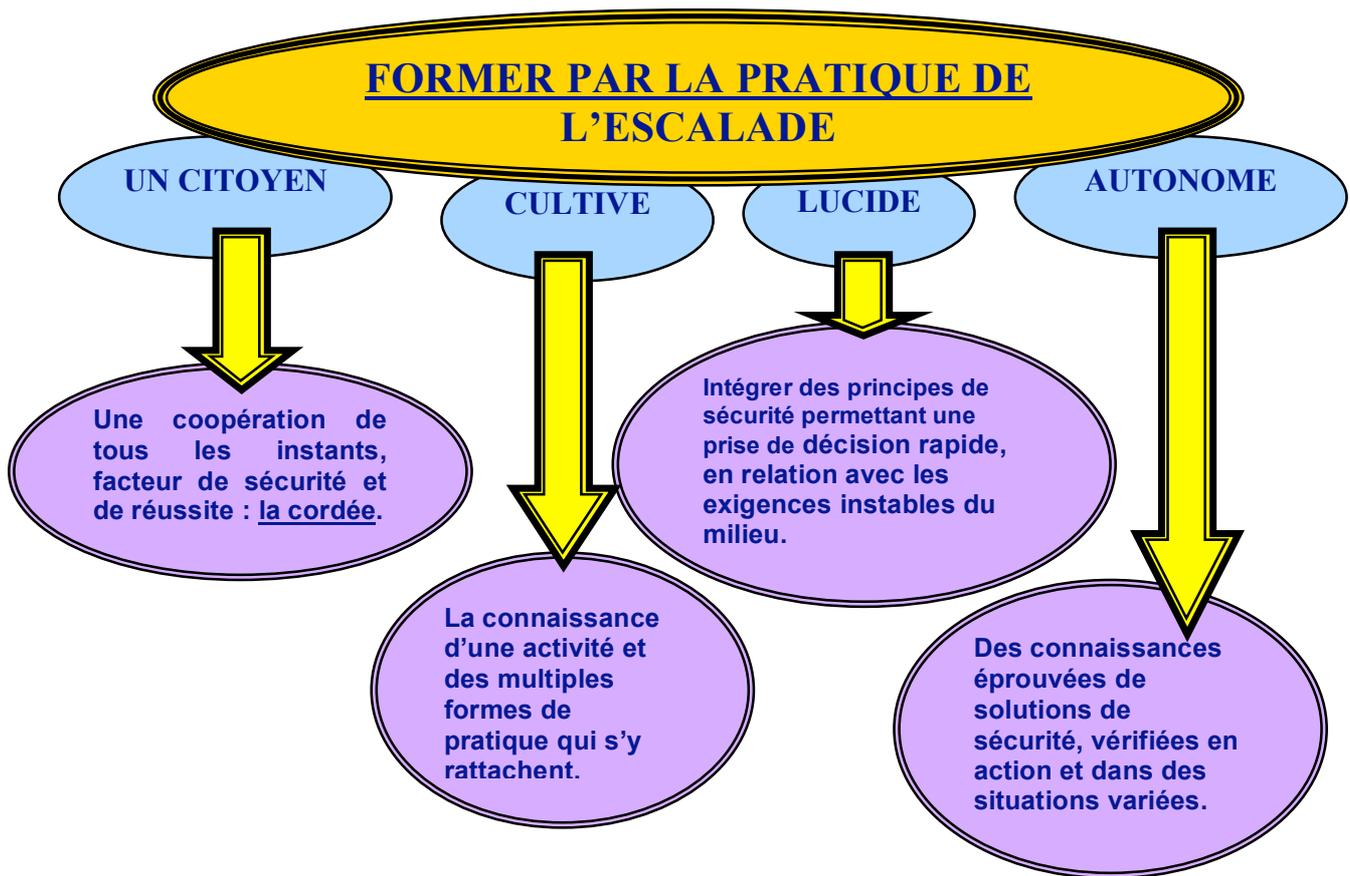
L'escalade sollicite et développe une motricité spécifique (grimper) dans laquelle l'élève doit prendre en compte des problèmes informationnels, des problèmes d'équilibration et de gestion de l'énergie dans des situations émotionnellement très chargées.

L'escalade développe des connaissances permettant l'organisation de la vie physique future :

- Principes d'échauffement, d'étirements, de gestion de l'effort ;
- Apprentissages sécuritaires incontournables ;
- Développement du sens de la responsabilité et de la socialisation ;
- Apprentissage de la maîtrise de ses émotions ;
- Utilisation et entretien d'un matériel spécifique ;
- Connaissance du milieu naturel, respect de l'environnement.

Accéder à l'autonomie est la condition d'une pratique en sécurité dans tous les domaines que recouvre cette activité : du bloc à la haute montagne.

Quelle que soit l'orientation qui sera prise au sein de l'établissement (escalade sportive sur SAE ou escalade plus centrée vers une pratique en site naturel), il sera impératif de prendre en compte ces deux approches lors de l'enseignement des principes et techniques de sécurité.



2.2. Orientation escalade en site naturel.

Notre pays est généreusement doté en sites naturels d'escalade, dont certains jouissent d'une réputation internationale. Plus de 1900 sites grimposables sont recensés en France (hors haute montagne) et même si certaines régions situées dans un grand quart sud-est (Rhône-Alpes, Bourgogne, PACA) sont plus favorisées que d'autres, il n'y a qu'une douzaine de départements dans lesquels on ne compte pas le moindre rocher équipé.

Ainsi, un nombre important d'établissements scolaires a la possibilité de profiter à moindre frais d'un site d'escalade naturel parfois guère plus éloigné que la piscine fréquentée régulièrement.

Mais comme cela sera évoqué pour les SAE, tous les sites d'escalades naturels ne sont pas adaptés à une utilisation scolaire, particulièrement en cours d'EPS. Certains ne sont pas ou très mal équipés, d'autres ont une configuration telle qu'il sera difficile d'animer une séance avec une classe (voies trop difficiles, voies dispersées impossibles à surveiller, approche trop longue, etc.).

2.3. Orientation escalade sportive sur SAE.

« Quant à moi, je grimperais encore, même s'il n'y avait plus de paysage à voir ... »
(A.F.Mummary – *Mes escalades dans les Alpes et le Caucase* – 1895).

C'est la forme aujourd'hui la plus répandue, la plus simple à mettre en œuvre et qui réserve de très grandes possibilités tant dans le cadre des cours d'EPS qu'en A.S., pour peu que le mur utilisé soit adapté et évolutif.

La construction en quelques années d'un grand nombre de SAE couvertes a permis un développement et une pérennisation certaine de l'activité escalade. Au sein des municipalités, il devient presque aussi naturel d'implanter un mur d'escalade qu'un panneau de basket.

Toutefois, il existe encore un grand nombre de SAE totalement inadaptées à une utilisation scolaire ... et qui sont pourtant utilisés chaque jour par des élèves débutants, pour une caricature d'Education Physique : murs en plein air non entretenus, mur verticaux et/ou surplombants, murs de premières générations, lisses, aux prises rares et traumatisantes.

3. Pour qui ?

3.1. Association Sportive.

L'escalade est depuis longtemps pratiquée dans le cadre des A.S. C'est dans ce contexte qu'élèves et enseignants trouveront le moyen de pratiquer cette activité avec la plus grande diversité possible, en fonction des caractéristiques de la population scolaire, en fonction des compétences ou des choix des équipes pédagogiques, en fonction des infrastructures locales, etc.

Toutes les orientations sont possibles, de la compétition sur SAE à la course d'alpinisme, combinées ou non. La présence d'élèves volontaires, une dynamique voire une tradition au sein de l'établissement favorisera la pérennisation de l'activité d'une année sur l'autre.

L'engagement personnel d'un enseignant, plus particulièrement s'il est spécialiste de l'activité est une des conditions de la viabilité et de l'approche qui sera privilégiée. Et à ce titre, il convient d'être particulièrement vigilant lorsque des choix sont envisagés au sein d'une équipe EPS Il ne serait pas raisonnable de mettre en place une activité escalade à l'A.S. et engager des dépenses en équipements si l'enseignant prescripteur va quitter l'établissement ou si l'accès au site d'escalade convoité n'est pas garanti d'une année sur l'autre.

3.2. En EPS au Collège.

Rappel des programmes : Compétences propres au groupe « Activités physiques de pleine nature ».

3.2.1. Classes de 6°.

En Sixième, l'élève doit accepter de s'engager dans un milieu sécurisé et présentant des contraintes limitées : peu d'obstacles, force modérée des éléments.

- Identifier le but à atteindre, le nombre et l'emplacement des obstacles, les forces des éléments naturels.
- Construire son déplacement au fur et à mesure de son action.
- Adopter un équilibre et une motricité adaptés et spécifiques à l'activité pratiquée, en milieu naturel ou le reproduisant.
- Connaître les principes mécaniques fondamentaux permettant d'utiliser les appuis, appliquer et répartir les forces pour s'équilibrer et progresser.
- Assurer sa sécurité en respectant les consignes et les techniques de sécurité. Identifier son niveau de pratique.
- Prendre conscience des risques.

- S'engager en tenant compte de ses réactions émotionnelles.
- Respecter l'environnement physique et humain.

3.2.2. Classes de 5° et 4°.

A ce niveau, le milieu est présenté avec des contraintes plus nombreuses qu'au niveau précédent. L'organisation pédagogique doit éliminer tout risque objectif d'accident et permettre aux élèves de s'engager dans l'activité en comprenant et respectant les règles de sécurité.

- Construire son itinéraire par étapes successives en fonction des actions que l'on se sait capable de réaliser.
- Utiliser des techniques nouvelles pour adapter ses conduites aux variations du milieu.
- Construire des équilibres dynamiques et des équilibres particuliers passagers.
- Respecter dans la progression un principe d'alternance entre les phases d'effort intense et d'effort moindre.
- Progresser en combinant ses propres forces à celles du milieu.
- Assurer sa sécurité et celle d'autrui en appliquant les techniques et les consignes relatives à la sécurité et à la gestion du matériel.
- Tenir compte des comportements significatifs des autres pratiquants.
- Comprendre l'environnement dans sa composition (obstacles et forces des éléments organisés en système), son équilibre, son évolution et en connaître les incidences sur la pratique.
- S'engager sur l'itinéraire le plus adapté à ses ressources.

3.2.3. Classes de 3°.

Dans les activités de pleine nature, la difficulté du milieu proposé aux élèves doit correspondre à leurs possibilités.

La connaissance préalable des règles de sécurité est la condition indispensable permettant la mise en place d'une organisation pédagogique évitant les zones et les situations porteuses de risques objectifs.

La pratique lors d'horaires regroupés ou de stage auxquels tous les élèves de la classe participent peut permettre de mettre en œuvre cette approche qui donne du sens à l'activité des élèves et de les confronter aux grands espaces naturels.

A la fin de la scolarité au collège, les compétences acquises dans une activité physique de pleine nature (APPN) doivent permettre à l'élève de se déplacer en relative autonomie dans un milieu de pleine nature, plus ou moins contraignant mais toujours complexe.

Par son engagement et ses relations avec le milieu naturel, il apprend à respecter, et il comprend les règles de sécurité individuelles et collectives.

Son déplacement dans un milieu à préserver facilite l'adoption d'attitudes orientées vers l'écologie et la citoyenneté. Ces acquisitions lui facilitent une pratique ultérieure évitant les dangers objectifs et le responsabilisent vis à vis des autres.

L'activité programmée en troisième a déjà fait l'objet d'une durée de pratique au collège au moins égale à 20 heures effectives.

On attend l'acquisition de compétences spécifiques permettant un déplacement plus enchaîné grâce à l'identification a priori de l'itinéraire ou du parcours et la capacité à réagir ou décider plus rapidement face à des imprévus. L'accent est mis sur :

- L'utilisation optimale et cohérente des forces et contraintes du milieu pour être efficace dans le déplacement.
- L'engagement sur l'itinéraire le plus adapté à ses ressources et celles de ses éventuels équipiers.
- La possibilité d'assurer sa propre sécurité, mais aussi celle des autres.
- La connaissance et la compréhension des caractéristiques du milieu naturel pour en percevoir les incidences sur sa pratique.

La dimension d'activité de pleine nature est affirmée par le choix de sites, si possible en milieu naturel, partiellement connus ou inconnus des élèves.

L'activité programmée en troisième est nouvelle ou a fait l'objet d'un temps de pratique réduit inférieur à 20 heures effectives.

On attend l'acquisition de compétences spécifiques permettant un déplacement construit par étapes successives en fonction des informations prises sur le milieu et en fonction des actions que l'on se sait capable de réaliser.

L'accent est mis sur :

- Les méthodes d'investigation et les stratégies de déplacement dans le milieu naturel : identifier les indices pertinents du milieu, analyser les contraintes voire les risques des tâches, progresser en utilisant les forces et caractéristiques du milieu ...
- Les attitudes conciliant à la fois la prudence et le plaisir d'évoluer sur un parcours inconnu : maîtriser ses réactions émotionnelles, assurer sa sécurité en respectant les consignes et les techniques de sécurité....
- Ces méthodes et attitudes sont facilitées par les acquis du premier cycle d'apprentissage ou par les apports construits dans une autre activité de pleine nature : attention portée à la lecture du milieu, état de vigilance avant l'action et dans l'action, engagement selon son propre rapport.

3.3. En EPS au Lycée.

- L'enseignement commun apporte une formation culturelle et méthodologique fondamentale.
- L'enseignement de l'option facultative (ainsi que les ateliers de pratique en lycée professionnel) propose un approfondissement du travail fourni dans le cadre de l'enseignement obligatoire en s'appuyant sur un nombre limité d'activités.
- L'enseignement de détermination offre, dans le prolongement de l'enseignement obligatoire, une voie de réussite scolaire originale et valorise l'acquisition de connaissances et de compétences de haut niveau dans le domaine des activités physiques, sportives et artistiques.
- Si l'on dépasse leurs particularités, ces enseignements sont fédérés par les mêmes utilités. Tous valorisent avant tout une formation corporelle générale fondée sur l'acquisition d'une culture physique, sportive et artistique. Malgré leur différenciation, la discipline est orientée par une finalité et quatre objectifs communs.

Rappel des programmes : Compétences spécifiques en Escalade.

3.3.1. Enseignement commun, classes de secondes.

Faire confiance à l'assureur et au matériel et se dominer dans des situations où l'on est assuré en "moulinette", pour conduire son déplacement, en s'adaptant aux grandes formes du support (niveau de difficulté 4 à 5) et aux orientations des bonnes prises

3.3.2. Enseignement commun, classes de premières et terminales.

Durant le cycle terminal, dans les activités physiques programmées, les élèves cherchent à atteindre deux niveaux.

En classe de première :

L'objectif est d'acquérir les deux niveaux de compétences précisés par les programmes : le premier niveau est considéré comme le minimum exigible pour le cycle terminal ; le deuxième constitue une offre libre permettant aux élèves les plus affirmés d'approfondir leurs acquisitions.

En classe de terminale :

Les apprentissages abordés en première sont complétés sur les deux niveaux. Le premier niveau de compétences et les connaissances qui s'y rapportent doivent être nécessairement atteints à l'issue de cette classe, et évalués lors de l'examen du baccalauréat.

Au-delà de la réussite à l'examen, l'enseignement et les apprentissages favorisent l'engagement autonome ultérieur dans des APSA ou des formes d'APSA diverses.

Ainsi, au moment où les lycéennes et les lycéens s'apprêtent à quitter l'enseignement secondaire pour l'enseignement supérieur ou le monde du travail, il convient de leur donner les moyens effectifs d'une citoyenneté responsable de la conduite de leur vie corporelle, de les

rendre attentifs aux relations sociales, pleinement acteurs critiques et créateurs de l'évolution des pratiques corporelles dans la société.

Compétences attendues en Escalade :

Dans les activités physiques, sportives et artistiques, les compétences attendues mêlent les dimensions culturelle et méthodologique de l'enseignement.

Ainsi chacune des compétences suivantes intègre à la fois la préparation et la réalisation d'une prestation dans l'activité.

- **Escalade Niveau 1** : En tête, conduire son déplacement en s'économisant, selon des itinéraires variés en direction afin de réaliser une performance tout en conservant assez de lucidité pour assurer sa sécurité à monter et à la descente.
- **Escalade Niveau 2** : En tête, conduire son déplacement de manière fluide selon des itinéraires variés en direction et en volumes afin de réaliser une performance et conserver assez de lucidité pour assurer sa sécurité lors de manipulation de cordes.

3.3.3. Enseignements optionnels.

Deux enseignements optionnels complètent l'enseignement commun : l'enseignement de détermination de la classe de seconde, et l'option facultative des classes de seconde, première et terminale.

Les élèves inscrits en « *Enseignement de Détermination* » ou en « *Option Facultative* » sont des sportifs volontaires, motivés, souvent de bon niveau ou capables de progresser rapidement dans une activité qu'ils auront choisie.

En complément d'une pratique extrascolaire souvent conséquente de type compétitive ou de type escalade en grande voies, voire en alpinisme, l'escalade dans le cadre d'une option facultative au lycée apportera à ces élèves beaucoup de possibilités de travail et d'entraînement et de progrès.

Chacun, par son vécu, par des approches diverses, sera en mesure de faire progresser tous les membres du groupe dans tous les domaines.

Ces élèves seront en outre capables d'être les acteurs principaux des opérations de maintenance et d'améliorations nécessaires à l'évolution du mur utilisé par l'établissement (ouvertures de voies par exemple) ou de l'amélioration d'un site naturel proche (défrichage, équipement, sécurisation).

- **Enseignement de détermination** : L'objectif est d'offrir aux élèves une formation pratique, exigeante et rigoureuse dans le domaine général des activités physiques, sportives et artistiques. Cet enseignement offre aux élèves des perspectives d'approfondissement personnel et de qualification. Il peut conduire à des études post-bac courtes ou longues dans l'enseignement supérieur qui orientent vers les métiers du sport. Il reste une formation générale et peut donc aussi faciliter l'accès à d'autres études. Pendant les cinq heures hebdomadaires qui lui sont consacrées en classe de seconde, les lycéens acquièrent les éléments d'une culture spécialisée dans une variété d'activités puis approfondissent l'étude d'une ou deux activités.
- **Enseignement d'option facultative** : L'objectif est d'optimiser une performance dans une ou deux activités physiques en classe de seconde et pendant le cycle terminal.

Par cet enseignement, les lycéens acquièrent les éléments d'une culture spécialisée dans une ou deux activités. En classe de seconde, puis durant le cycle terminal, l'enseignement est structuré par les composantes culturelle et méthodologique sur le thème de l'entraînement sportif. Des connaissances pré requises sont proposées en seconde. Deux niveaux sont proposés pour le cycle terminal.

3.4. En EPS au Lycée Professionnel.

Référentiel de compétences : Le référentiel permet de programmer les acquisitions en fonction des diplômes préparés.

- **Escalade Niveau 1** : Faire confiance à l'assureur et au matériel et se dominer dans des situations où l'on est assuré en "moulinette", pour conduire son déplacement, en s'adaptant aux grandes formes du support (niveau de difficulté 4 à 5) et aux orientations des bonnes prises.
- **Escalade Niveau 2** : En tête, conduire son déplacement en s'économisant, selon des itinéraires variés en direction, afin de réaliser une performance tout en conservant assez de lucidité pour assurer sa sécurité à la montée et à la descente.
- **Escalade Niveau 3** : En tête, conduire son déplacement de manière fluide selon des itinéraires variés en direction et en volume afin de réaliser une performance, et conserver assez de lucidité pour assurer sa sécurité lors de manipulations de cordes.

3.4.1. La préparation au CAP.

Pour les candidats au CAP, scolarisés ou non scolarisés, l'enseignement favorise l'acquisition des niveaux 1 et 2 des compétences du référentiel. Le niveau 1 est exigible lors de la certification.

3.4.2. La préparation au BEP.

Pour les candidats au BEP, scolarisés ou non scolarisés, l'enseignement favorise l'acquisition des niveaux 1 et 2 des compétences du référentiel. Le niveau 1 est exigible lors de la certification.

3.4.3. La préparation au baccalauréat professionnel.

Pour les candidats au baccalauréat professionnel, scolarisés ou non scolarisés, l'enseignement favorise l'acquisition des niveaux 2 et 3 des compétences du référentiel. Le niveau 2 est exigible lors de la certification.

4. Deux approches de l'escalade.

Les deux approches possibles de l'activité escalade dans le cadre scolaire (Site Naturel et SAE) sont parfaitement compatibles et surtout complémentaires même si de nombreux adeptes des murs en résine ne sortent jamais de leur salle tout en atteignant un niveau de pratique très élevé.

Un parallèle peut être fait avec les formes de pratique de l'escalade en plein air ; certains grimpeurs de blocs (Fontainebleau par exemple) ne fréquentent jamais falaises ou montagnes.

La pratique de l'escalade en « terrain d'aventure » ou en montagne est également possible dans un cadre scolaire mais elle restera, de fait, très marginale et ponctuelle.

4.1. Escalade en sites naturels.

Grimper en tête, confectionner un relais, faire venir un second de cordée, installer et descendre en rappel constituent une formation scolaire approfondie.

Afin de percevoir les limites théoriques de ce que pourrait être l'aboutissement ultime de l'escalade, on peut imaginer l'ascension en libre de parois se dressant sur 1000m et plus, dans les montagnes les plus reculées de la planète, en haute altitude. De telles ascensions ont été réalisées récemment.

Dans une démarche d'éducation, en relation avec la loi et avec les programmes auxquels nous devons nous référer, l'expérience d'escalade en site naturel est la seule à pouvoir offrir à nos élèves une culture variée en rapport avec cette activité et directement transférable dans le cadre d'une pratique de loisir ultérieure.

Cette forme de pratique permet d'aborder de façon plus ou moins complète une très grande variété de thèmes qui se recoupent et contribuent à la culture de nos élèves, en relations avec d'autres enseignements :

- Une approche pédestre : la marche en terrain escarpé, les notions d'orientation, l'aménagement et l'entretien de sentiers.
- Un milieu naturel avec des biotopes variés : une faune et une flore à découvrir dans sa variété et son évolution au fil des saisons.
- Des falaises de différente nature : la géologie et la géomorphologie pour connaître les roches et le type d'escalade qui en découlent.
- Un stade à ciel ouvert : les conditions météorologiques influent sur les possibilités et conditions d'escalade en sécurité (les intempéries n'empêcheront pas nécessairement de grimper mais imposeront de ranger le matériel avant de courir se mettre à l'abri !).
- Des voies à découvrir en grim pant : lecture et compréhension du topo, choix du matériel, escalade en cordée sur une ou plusieurs longueurs, pose éventuelle d'éléments de protection voire de progression.

- Une escalade variée : la nature du rocher complètement différente d'un site à l'autre permet une variété infinie de mouvements, de techniques gestuelles que chacun découvrira et adaptera à sa morphologie, à son niveau.
- De fortes conditions de stress : la présence d'un vide plus ou moins important, d'un équipement fixe espacé qu'il faut en permanence vérifier voire compléter.
- Un matériel à protéger et à entretenir : connaître l'équipement, l'utiliser dans les meilleures conditions pour sa sécurité et celle des autres (marcher sur une corde posée sur des cailloux contondants peut l'endommager irrémédiablement).

Dans le cadre de sorties ponctuelles, d'un stage de fin d'année, la pratique de l'escalade en site naturel peut être l'occasion de mettre en place un projet interdisciplinaire d'une grande richesse, en collaboration avec les professeurs de Sciences de la Vie et de la Terre et de Géographie.

4.2. Escalade sportive sur SAE.

La pratique de l'escalade en SAE peut être une fin en soi et bon nombre de jeunes grimpeurs actuels ayant atteint un très haut niveau de performance ne quittent jamais les gymnases ou les salles spécialisées et ont de fait entériné cette forme de pratique. Toutefois, peu ou pas formés aux manœuvres de sécurité, la culture de ces grimpeurs en la matière reste des plus frustrée et ne les rend pas aptes à évoluer en cordées autonomes.

Les SAE apportent à l'enseignant et aux élèves un confort d'utilisation immédiat et des conditions de sécurité optimums :

- Une surveillance facile : toutes les voies peuvent être sous le contrôle visuel de l'enseignant et une éventuelle intervention en tout point du mur sera rapide.
- Pas de pré-requis : l'enseignement de l'escalade en SAE ne nécessite de la part des élèves aucune connaissance préalable spécifique.
- Une pratique presque sans risques : le matériel utilisé est limité généralement à la corde, le baudrier, le système d'assurage voire les dégaines. L'escalade peut se faire sur une structure contrôlée, sans dangers objectifs (chutes de pierres par exemple).
- Un travail gestuel complet : les formes modulables des prises, une inclinaison positive ou négative de tout ou partie du mur, la création de voies à thèmes permet une grande richesse gestuelle.
- Des cours, des évaluations ou des épreuves garantis : dans le cadre d'un enseignement régulier et suivi, il est toujours préjudiciable de devoir annuler un cours pour cause d'intempérie. Par ailleurs, il est indispensable que les dates d'évaluation ou d'examen puissent être respectées dans les meilleures conditions d'équité pour les élèves, les candidats.

5. Les moyens.

Dans l'intérêt des élèves, il est de la responsabilité des établissements et des équipes pédagogiques d'EPS de ne pas inscrire l'activité escalade dans le projet pédagogique (ni programmer cette APS aux examens) si un certain nombre de conditions ne sont pas remplies.

5.1. Les installations.

Une SAE ou un site naturel proche de l'établissement : comparer l'intérêt (pour les élèves) de déplacements longs et coûteux au regard d'une APS plus traditionnelle possible dans de très bonnes conditions, à proximité.

Une SAE ou un site naturel dans lequel la sécurité des élèves est maîtrisable à chaque instant par l'enseignant : mur contrôlé, site naturel dans lequel tous les ateliers sont visibles, absence de risques objectifs (chutes de pierres), intervention rapide possible dans toutes les voies, etc.

Une SAE ou un site naturel adapté aux niveau des élèves : on a pu constater qu'un cycle d'escalade pouvait être programmé en classe de 6° sur un mur extérieur vertical et surplombant !

Une SAE ou un site naturel varié et évolutif permettant un enseignement conforme aux programmes et offrant aux élèves d'acquérir une grande variété gestuelle, quel que soit leur niveau.

5.2. L'encadrement.

Les APPN ont toujours pour finalité un déplacement dans un milieu et dans des conditions particulières. Il est difficilement imaginable qu'un enseignant n'ait pas résolu lui-même les problèmes liés à cette finalité. Savoir ce qu'il faut faire, comment le faire et pourquoi, ne sauraient suffire. Savoir le faire est également indispensable, en APPN plus encore qu'en athlétisme ou en gymnastique. (...) Mais il ne faut pas non plus exagérer l'obstacle. Ce minimum doit être proposé en formation initiale ou, à défaut, en formation continue. Dans ces cadres, il est possible de mettre en œuvre une stratégie de formation à la pratique professionnelle, à travers une formation à la pratique personnelle. (C.Brignon & H.Lacroix – in « *L'aventure, ça s'apprend !* » - CRDP Picardie).

5.2.1. Ce que dit la loi.

L'examen des programmes d'éducation physique est une façon d'en apprécier les limites. Or on n'y trouve pas de listes d'activités autorisées, ni d'activités interdites.

La **circulaire N° 73.400 du 5 octobre 1973** (Ministère de la Jeunesse et des Sports) pose en principe que « les professeurs et maîtres peuvent enseigner toute discipline où ils s'estiment capables de le faire ».

La **circulaire N° 72.171 du 23 juin 1972** (Ministère de la Jeunesse et des Sports) affirmait déjà que la compétence de l'enseignement s'étend à toute activité non interdite par les règlements, dès qu'il y a accord de l'autorité hiérarchique. De là vient la nécessité de faire approuver le projet pédagogique d'EPS par le chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration.

Un arrêt du Conseil d'Etat **arrêt du 9 octobre 1973** exclu les enseignants en situation de service public d'enseignement du champ d'application de la loi de 1951 qui fait obligation de posséder un Brevet d'Etat de la spécialité en cas d'enseignement contre rémunération.

Le choix des activités à enseigner par les professeurs apparaît donc complètement ouvert. En corollaire, cette liberté qui leur est donnée engage leur **responsabilité pédagogique**.

Concernant l'enseignement de l'activité escalade, l'enseignant d'EPS n'est donc pas soumis à une réglementation particulière, comme c'est le cas pour la natation.

Cette très grande latitude laissée par l'administration aux enseignants d'EPS trouve son fondement dans la formation qu'ils ont reçue et qui leur permet d'analyser le contenu d'une activité sous l'angle de sa pratique et de ses conséquences sur le développement de l'enfant.

Il appartient à l'enseignant lui-même de mesurer plus finement son niveau de compétence au regard de l'activité physique qu'il se propose d'enseigner ou du degré de difficulté des situations qu'il projette de mettre en place.

Documents consultés :

- ✓ Pierre Sarraz-Bournet, Jean-Louis Grand : « **Droit de l'alpinisme et sauvetage** » (Presses Universitaires de Grenoble - 1988).
- ✓ Claude Rouziès : Dossier EPS N°33 « **Réglementation de l'EPS et organisation pédagogique** » - 3^{ème} Edition - (Editions Revue EPS - 2001).
- ✓ Yves Touchard et Alain Junqua : Dossier EPS N°41 « **La sécurité en question** » (Editions Revue EPS - 1999).
- ✓ Alain Derlon : Dossier EPS N°46 « **Risque et sécurité** » (Editions Revue EPS - 1999).
- ✓ Baba Nabé : Dossier EPS N°51 « **Les responsabilités de l'enseignant d'EPS** » (Editions Revue EPS – 2000).

5.2.2. Tordre le cou aux rumeurs.

Le développement fulgurant de l'activité escalade, l'absence de textes précis propres à son enseignement dans le cadre scolaire, les lacunes en matière de pratique et de formation de la plupart des enseignants d'EPS dans une activité qu'ils n'enseignent pas volontiers, laissent la place à bon nombre de rumeurs déplaisantes. On peut entendre par exemple que le descendeur de type "huit" est interdit, qu'on ne peut encadrer plus de douze élèves en site naturel, que des tapis sont obligatoires au bas du mur, etc.

La **note de service N° 94.116 du 9 mars 1994** (Pratique des APS et responsabilité des enseignants) apporte un grand nombre de conseils généraux et précise : « *La sécurité absolue (...) est hors de portée, mais le jugement requiert des enseignants qu'ils gèrent cette notion de sécurité (...) en bons pères de famille ...* ».

Ainsi, il peut-être judicieux, dans le doute ou pour information, de se référer aux textes du ministère des Sports ou aux recommandations fédérales sans toutefois en faire une norme incontournable, générant souvent plus d'obstacles que d'aide à l'enseignement car ces textes s'adressent à un public différent, encadré par des bénévoles (ou par des professionnels aux conditions d'exercices strictement définies).

5.2.3. Une vigilance de tous les instants.

Il appartient à l'enseignant de mesurer le plus finement possible son niveau de compétence au regard de l'activité physique qu'il se propose d'enseigner ou du degré de difficulté des situations qu'il projette de mettre en place.

Durant les séances, l'enseignant doit être en mesure d'intervenir rapidement et à tout instant en tout point du mur ou de l'école d'escalade. Il doit donc être équipé (baudrier, longes, appareil de remontée sur corde), avoir au préalable installé des "lignes de vie" ou des cordes fixes facilitant d'éventuelles interventions, particulièrement dans les endroits difficiles d'accès. Il doit maîtriser les techniques de déplacement vertical avec et sans corde, de réchappe, de treuillage.

5.2.4. Une activité peu accidentogène.

Une étude faite sur une période de 15 ans par *Project Adventure*, un organisme Américain, spécialisé dans la formation en aventure, démontre les statistiques suivantes :

- 2,6 accidents par million d'heures d'utilisation sur les murs d'escalade.
- 9,6 accidents par million d'heures d'utilisation pour les activités d'éducation physique régulières.

5.3. Le matériel.

Se reporter au document « Le *Matériel d'Escalade : Connaissance, Contrôles et Entretien* ».

L'enseignement de l'escalade exige un matériel spécifique (individuel et collectif) varié et en quantité suffisante, fonction du nombre d'élèves concernés par séance, du niveau de pratique (cours, A.S., Options, etc.), du lieu de pratique (SAE, site naturel, sorties de fin d'année, etc.).

Ce matériel est fragile : il doit être utilisé avec soin, en respectant les recommandations des fabricants. Le stockage et le transport ne doivent pas être une cause de dégradation.

Ce matériel est très onéreux. Le renouvellement périodique de ces équipements étant impératif, l'enseignement de l'escalade dans le cadre scolaire présente une charge budgétaire lourde pour les crédits d'enseignement EPS ou pour la caisse de l'A.S. et il n'est pas rare que deux parcs d'équipements soit à gérer.

Ce matériel nécessite un contrôle permanent (à chaque utilisation) et un suivi rigoureux. La tenue d'un registre (Livret de Vie) est la solution la plus pratique lorsque plusieurs enseignants utilisent les mêmes équipements. Le matériel doit être marqué afin de distinguer l'usage approprié (A.S. ou cours), ou les différentes dates de mise en service d'équipements identiques.

6. Conditions de viabilité et de pérennisation de l'activité escalade.

6.1. Les installations.

Une SAE riche et évolutive en volume et en inclinaison (positive et négative), présentant un nombre de voies important.

Des conditions d'accès qui ne seront pas remises en cause d'une année sur l'autre.

Un site naturel favorable aux conditions pédagogiques requises, le plus proche possible de l'établissement.

6.2. Le matériel.

Il est indispensable de distinguer et séparer le matériel utilisé en cours d'EPS de celui utilisé par des optionnaires EPS ou de celui utilisé dans le cadre de l'A.S. Le public n'est pas le même, les formes de pratiques différentes et le matériel n'est pas nécessairement soumis aux mêmes conditions d'utilisation, donc d'usure, ni aux mêmes dommages.

6.2.1. Le matériel collectif.

Cordes, dégaines, mousquetons à vis, mousquetons libres.

6.2.2. Le matériel individuel.

Baudriers, casques, appareils d'assurage et de descente en rappel, chaussons d'escalade.

6.2.3. Le "petit" matériel.

Sangles, cordelettes, matériel mécanique, sacs à magnésie, magnésie.

6.3. Des moyens humains.

Il sera toujours appréciable de compter sur un référent qui sera à la fois la personne ressource, véritable mémoire du mur mais aussi correspondant entre les différents utilisateurs et le propriétaire.

6.4. Contrôle et entretien.

Le mur (structure, points d'ancrages fixes, relais) doit être contrôlé par le fabricant ou un organisme agréé (selon la réglementation) à intervalles réguliers.

C'est au propriétaire de l'installation de prendre en charge ces opérations de contrôle et de maintenance mais les utilisateurs doivent faire preuve de vigilance en utilisant le mur et ne pas hésiter à réclamer (par écrit) un contrôle ou des réparations si des dégradations pouvant avoir des conséquences sur la sécurité sont constatées.

Le matériel individuel et collectif doit faire l'objet d'un suivi précis et rigoureux à chaque séance (c.f. document spécifique).

6.5. Des moyens financiers.

Un budget conséquent et régulier doit être envisagé pour entretenir et renouveler prises et matériel, pour payer les visites programmées de vérification de la structure par une entreprise spécialisée, pour rétribuer le travail éventuel d'ouvriers professionnels.

Quelle que soit la fréquence d'utilisation, certains équipements seront impérativement à remplacer à date régulière : cordes et matériel textile tels que baudriers, dégaines, sangles ont une durée de vie limitée.

Par exemple, pour une utilisation régulière par 25 élèves une fois par semaine (en A.S.), il faudra prévoir un budget annuel de 400€ minimum pour le renouvellement périodique de ces seuls équipements. Pour une utilisation du matériel en cours d'EPS, le budget sera beaucoup plus conséquent.

Les prises aussi s'usent, se cassent parfois ; le renouvellement par lots différents (de formes et/ou couleurs) de ce qui est habituellement utilisé sur le mur permet de redonner un attrait nouveau et un intérêt apprécié par les utilisateurs réguliers. Dans tous les cas, le budget pour les prises peut être estimé à 200€ par an minimum.
